

OFEV - Emballages en bois NIMP 15

1. Généralités

1.1 De quoi s'agit-il ?

Des organismes nuisibles dangereux peuvent être accidentellement introduits en Suisse par le biais des emballages en bois utilisés dans le commerce international des marchandises. Ces organismes représentent une grave menace pour la santé des plantes et animaux indigènes. Pour prévenir leur propagation, la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires 15 (NIMP 15) prescrit le traitement thermique ou la fumigation des emballages en bois. Comme ces mesures ne sont pas appliquées rigoureusement par tous les pays, l'importation de certains groupes de marchandises en provenance d'États tiers est soumise à contrôle et à annonce.

Les marchandises soumises à annonce doivent ainsi être annoncées à l'[OFEV](#) deux jours avant leur importation.

1.2 Bases et informations

- Ordonnance de l'OFEV sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt (OMP-OFEV ; RS [916.202.2](#))
- Formulaire « [Annonce préalable d'une importation de produits dans des emballages en bois](#) »

1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui présentent un risque phytosanitaire accru contiennent la remarque « Actes législatifs autres que douaniers : OFEV-NIMP15 ».

1.4 Définitions

Marchandises soumises à annonce	La liste des marchandises soumises à annonce figure au ch. 1.2 de l'annexe 4 OMP-OFEV.
---------------------------------	--

2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe des emballages en bois soumis à annonce en provenance de pays tiers doit s'exprimer dans la déclaration des marchandises au sujet de l'obligation de réglementation et saisir le numéro de l'annonce à l'OFEV (annonce préalable emballages en bois).

Identification Réglementation	e-dec : - Soumis à un ALAD « oui » - Code de genre d'ALAD « OFEV-NIMP15 »
	Passar : - Réglementation « oui » - Code de réglementation « 430 OFEV-NIMP15 »
Données supplémentaires	- Document d'accompagnement « Annonce préalable emballages en bois ¹ »

¹ Déclarations dans le système e-dec : document d'accompagnement « Annonce préalable emballages en bois »
Déclarations dans le système Passar : document de support « 2301 – Annonce préalable emballages en bois »